

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'EDUCATION CANINE ET D'UTILISATION DE



Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du comité ou de l'assemblée générale

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'association canine territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine de Theix ; a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'association canine territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts et règlements.

Ce règlement intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation – à la majorité simple – par l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 1

L'association Club Canin de Theix (CCT) doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine (SCC).
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'association canine territoriales et de la SCC.

- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du comité et du bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du club d'éducation canine et d'utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition du club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

ARTICLE 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association club canin de Theix accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre du comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le comité peut mettre à disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité « au mordant », les hommes-assistants », s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant le mordant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association « club canin de Theix » en sus de la cotisation, une participation au frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire par ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.
Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline à condition de prendre rendez à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'association territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque assemblée générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'assemblée générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du comité, (article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- Informer les membres de l'association du nombre de poste à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par la poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandée) de sorte qu'ils parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le comité désigne parmi ses membres une commission des élections, composée de trois membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'association territoriale Bretagne (SCB) et approuvé par l'assemblée générale du

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à THEIX le 16/04/15

Signature du président FRANCISCO OLIVEN



Signature du secrétaire.



Signature du président de l'association canine territoriale